Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procuration : M. Frédéric COGNE a donné son pouvoir à M. Gérard LEFEVRE

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/02/2025
3. Délibération N°12-2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)
4. Délibération N°13-2025 : Affectation des résultats 2024
5. Délibération N°14-2025 : Vote des taux d'imposition 2025
6. Délibération N°15-2025 : Adhésion CAUE86
7. Délibération N°9-2025 : Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire
8. Délibération N°17-2025 : Tarifs services prestations communales
9. **REPORTE** Projet de délibération N°18-2025 : Tarifs 2024-2025 Services périscolaires
10. Délibération N°18-2025 : Convention Territoriale Globale

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Delphine BONNEAU

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/02/2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 12 février 2025.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

3. Délibération N°12-2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	324 359,35€
Dépenses réalisées	476 324,79€
Solde des réalisations	- 151 965,44€
Déficit reporté 2023	- 170 703,38€
Déficit global de clôture	**- 322 668,82€**
Reste à réaliser	15 494,67€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	943 636,70€
Dépenses réalisées	789 241,31€
Solde des réalisations	154 395,39€
Excédent reporté 2023	402 461,82€
Excédent global de clôture :	**556 857,21€**

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Françoise Le Meur, 1ère adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0

4. Délibération N°13-2025 : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky Roy, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 154 395,39€
- un excédent reporté de : 402 461,82€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 556 857,21€

- un déficit d'investissement de :	322 668,82€
- un déficit des restes à réaliser de :	15 494,67€
Soit un besoin de financement de :	338 163,49€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	556 857,21€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	338 163,49€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	218 693,72€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 322 668,82€

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

5. Délibération N°14-2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le montant des deux taxes suivantes : Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation pour l'année 2025.

Rappel des taux de l'année 2024 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux pour l'année 2025 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

6. Délibération N°15-2025 : Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne CAUE86

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est **d'intérêt public,** les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.
« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. **Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.**

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
■ D'APPROUVER l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
■ S'ENGAGE à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de **107,60 € euros pour l'année 2025** fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2025
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€ / habitant Dans la limite 1000€

La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

7. Délibération N°16-2025 : Redevance d'occupation du domaine public 2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal que selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 94 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. Votre population totale en 2025 est de : 1076 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 227€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par le gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité SRD.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

8. Délibération N°17-2025 : Tarifs services prestations communales

Tarifs concessions cimetière/cases columbarium		
Type	***Durée***	***Prix/concession***
Concession cimetière simple	30 ans	150,00
Concession cimetière simple	50 ans	250,00
Concession cimetière double	30 ans	300,00
Concession cimetière double	50 ans	450,00
	Durée	***Prix/case***
Case columbarium	30 ans	150,00
	50 ans	250,00
Jardin du souvenir	Gratuit	

Avec possibilité de renouveler 1 fois par anticipation

Location de salles						
Salles	Habitants de la commune			Habitants hors commune		
	24h en semaine	Week-end	48h en semaine	24h en semaine	Week-end	48h en semaine
Salles des fêtes	80,00	150,00	150,00	150,00	250,00	250,00
Cuisine	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00
Annexe salle des fêtes	50,00	70,00	70,00	70,00	90,00	90,00

La location de salle est gratuite pour les associations communales
Une attestation de responsabilité civile doit être fournie pour la location
Versement d'une caution pour la location de salles : 500€
Versement d'une caution pour le ménage : 200€ (celle-ci sera retenue en cas de problème de propreté)
Versement d'une caution pour le prêt des clés des salles communales : 50€

Salle des fêtes ou annexe : 1/2 journée (réunion familiale cause décès) habitant de la commune : gratuit

Location de mobilier				
	Tarif journée en semaine		**Tarif week-end**	
	Table 2,20m	**Banc**	**Table 2,20m**	**Banc**
Habitant de la commune	2,00	1,00	3,00	2,00

Caution : 300,00 €

Location places ponctuel	
	Prix
Droit de place hors marché	30,00
Electricité forfait journée	10,00
Electricité forfait 1/2 journée	8,00

cation place régulier (au moins 1 fois par semaine)	
	Prix
Droit de place hors marché	
Tarif mensuel	20€
Electricité	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

9. Projet de délibération N°18-2025 : Tarifs 2024-2025 Services périscolaires : REPORTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°11-2024 du 14 février 2024

- Fixant le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 avec une facturation effectuée sur trois périodes :

60 € pour la première période et facturée en novembre ;
50€ pour la seconde période facturée en mars ;
50 € pour la troisième période facturée en juin.

- Fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 :

3,50 € le repas enfant
5,00 € le repas adulte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire étant arrivé à échéance au 31 janvier 2025, un nouvel appel d'offres a été réalisé et qu'il convient donc de réactualiser les tarifs sur la base du nouveau marché avec effet au 1er mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à compter du 1er mai 2025 :

Le tarif du transport scolaire avec une facturation effectuée sur trois périodes :

60 € pour la première période et facturée en novembre
50 € pour la seconde période facturée en mars
50 € pour la troisième période facturée en juin

Le tarif de la restauration scolaire à :

3,50 € le repas enfant
5,00 € le repas adulte

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

10. Délibération N°18-2025 : Convention Territoriale Globale

Depuis 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Une CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes structurants d'une CTG sont les suivants :
- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

La première convention territoriale globale a été signée le 31 décembre 2019 par Grand Châtellerault, puis chaque commune concernée (du fait de ses domaines de compétences et des services présents sur son territoire) a signé un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86).

Grand Châtellerault a lancé une démarche d'évaluation de la CTG 2020-2024 et de renouvellement de la CTG pour la période 2025-2030. Dans ce cadre, le Cabinet ANATER a été missionné pour accompagner cette démarche, auprès de l'ensemble des 6 secteurs (Châtellerault, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest).

Le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2030 qui en découle est joint en annexe. Il est proposé à l'assemblée délibérante :

* * * * *
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la CTG pour la période 2025-2030,

CONSIDERANT que chaque commune identifiée par la CAF de la Vienne comme gestionnaire et/ou lieu d'implantation d'un équipement ou service et/ou dans l'obligation d'intégrer la CTG dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE), doit être signataire de cette Convention Territoriale Globale 2025-2030,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2030 ci-annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2030,

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal :
- qu'un agent recruté en CDD en novembre 2024 a terminé sa période d'essai, son travail est très satisfaisant et souhaite entamer la procédure pour devenir fonctionnaire. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- Concernant l'école, il n'y aura pas de fermeture de classe

M. Jean-Michel BOYER demande si la commune d'Archigny est en ZRR. M. ROY lui répond que non car la commune est rattachée au bassin de vie de Chauvigny, ce qui nous semble illogique, et par conséquent le revenu fiscal par habitant est trop élevé pour que la commune soit classée en FRR.

M. BOYER félicite Mme Laurie CAZAUX pour son travail concernant Octobre Rose. Elle a contacté La Ligue Contre le Cancer qui lui a fourni un document pour commander des goodies tels que les parapluies, les cocardes, etc… Il propose de se rapprocher des associations qui organisent des manifestations sur cette période pour qu'ils incluent des actions sur ce thème ; de mettre des bottes de paille enrubannées en rose et de voir avec le Rallye Historique qui passe par Archigny.

Mme Delphine BONNEAU signale que plusieurs chiens divaguent et peuvent être agressifs. Elle suggère de mettre une information dans le prochain bulletin municipal. Certains propriétaires ont été avertis mais ne font rien, il faudrait donc prévenir la SACPA pour faire capturer leurs chiens dont la récupération serait subordonnée à une amende de 500€.

Concernant les poubelles, M. Gérard LEFEVRE informe le conseil qu'il y a de moins en moins de poubelles individuelles et de plus en plus d'abris bacs. Le problème est que les bacs individuels ont été distribués. Il faudrait préparer les emplacements, mais c'est la compétence de Grand-Châtellerault donc c'est à eux de le faire. M. Gérard LEFEVRE fait le tour de la commune avec le responsable de Grand-Châtellerault pour expliquer le nouveau fonctionnement aux habitants.

- Mme Françoise LE MEUR explique qu'une réunion des associations a été organisée, la plupart des associations étaient présentes. Un point a été fait sur leurs actions et leur calendrier.

Une porte ouverte des écoles est envisagée début avril, mais le délai pour l'organiser est peut-être trop court. Un RDV est prévu pour en parler avec la directrice et une représentante de l'APE lundi.

M. Jean Michel BOYER demande où en est la mise en place du projet Participation Citoyenne. M. ROY Répond qu'il faut organiser une réunion publique.
M. Jacky ROY fait part au Conseil que le Rallye de la Vienne a été un beau spectacle et qu'il a attiré beaucoup de monde.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h03